

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD548

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 9

Substituer aux alinéas 7 et 8 l'alinéa suivant :

"b) À la gestion durable des usages et des milieux, espaces et espèces naturels et à la protection des services écosystémiques attachés à la biodiversité ;".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas ici de développer les usages ou de créer de la ressource ou du service nouveaux, mais bien de veiller à ce que les activités de consommation des espaces et des espèces naturels se fassent dans la durabilité et dans le maintien des fonctionnalités qui permettent l'offre de services naturels. Ainsi, cet amendement permet de faire le lien entre ces deux dimensions de développement et de gestion, en assurant leur complémentarité.